



Animation du SAGE :
SYMBO - Annexe du Conseil Général
12 rue Audouin-Dubreuil - 17400 - SAINT JEAN D'ANGELY
Tel: 05 46 26 29 66 Fax: 05 46 26 29 70
symboutonne@wanadoo.fr
www.sageboutonne.fr

Secrétariat UNIMA – rue Vaucanson
ZI – 17180 - PERIGNY
Tel: 05 46 34 34 10 - Fax: 05 46 34 61 63
viriginie.tournier@unima.fr



Réunion de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Boutonne

Réunion d'information du 4 décembre 2014

A 14h00

A Aulnay de Saintonge

ORDRE DU JOUR

- Approbation du précédent procès-verbal (réunion du 30 janvier 2014)
- Elections suite au renouvellement consécutif aux élections municipales du mois de mars 2014
- Lancement du Contrat territorial de la Boutonne
- Première présentation des documents du SAGE en cours de révision
- Questions diverses

ÉTAT DE PRESENCE

Membres de la CLE – Collège des collectivités

Présents au début de la réunion (18)

MARTIN Jean-Yves	Conseil général de la Charente-Maritime
SILLON Jean-Claude	Conseil général des Deux-Sèvres
ANTONIN Philippe	Association des maires de la Charente-Maritime
CHAIGNEAU James	Association des maires de la Charente-Maritime
CHAMPENOIS Jacques	Association des maires de la Charente-Maritime
CHIRON Marie-Claude	Association des maires de la Charente-Maritime
DUGUY Jean-Luc	Association des maires de la Charente-Maritime
MOUTARDE Jean	Association des maires de la Charente-Maritime
TRICARD Thierry	Association des maires de la Charente-Maritime
LARGEAUD Jean-Claude	Association des maires des Deux-Sèvres
NIVELLE Jean-Pierre	Association des maires des Deux-Sèvres
CERF Laurent	SYMBO
ÉMARD Frédéric	SYMBO
FRAPPÉ Jean-Michel	SYMBO
GARNIER Michel	SYMBO
BARRE Daniel	SMAEP 4B
MAZIN Jean-Claude	EPTB Charente
MIGAUD Magali	Syndicat Mixte du Pays Mellois

Pouvoirs (3)

Membre :	Pouvoir donné à :
ROCHET Bernard	CHIRON Marie-Claude
BOUCHET Jacqueline	FRAPPÉ Jean-Michel
LONGEAU Daniel	LARGEAUD Jean-Claude



Excusés

ROCHET Bernard	<i>Conseil général de la Charente-Maritime</i>
BELAUD Bernard	<i>Association des maires des Deux-Sèvres</i>
BELLO Marie-Hélène	<i>Association des maires des Deux-Sèvres</i>
BOUCHET Jacqueline	<i>Association des maires des Deux-Sèvres</i>
LONGEAU Daniel	<i>Association des maires des Deux-Sèvres</i>

Membres de la CLE – Collège des usagers

Présents (12)

RENAUDIN Aline	<i>APIEE</i>
CHARLES Philippe	<i>OUCG Saintonge (Chambre régionale d'agriculture)</i>
GIRAUDEAU Stéphane	<i>OUCG Saintonge (Chambre régionale d'agriculture)</i>
MOIZANT Jean-Yves	<i>OUCG Saintonge (Chambre régionale d'agriculture)</i>
PEIGNÉ Jean-Claude	<i>Fédération de pêche des Deux-Sèvres</i>
MAIRE Jacques	<i>Comité régional de conchyliculture</i>
CERF Jean-Claude	<i>UNIMA</i>
BERTHELOT Joël	<i>Fédération régionale des groupements de défense sanitaire</i>
DEMARCO Jean-Louis	<i>Poitou-Charentes Nature</i>
ROUSSET Alain	<i>Groupement de développement forestier de la Charente-Maritime</i>
BITEAU Jean-Noël	<i>Comité départemental de Canoë-Kayak</i>
BITEAU Jack	<i>UFC Que-Choisir 17</i>

Pouvoir (3)

Membre :	Pouvoir donné à :
TRANQUARD Cédric	GIRAUDEAU Stéphane
AUDÉ Jean-Luc	CHARLES Philippe
CHASTAING Christophe	CERF Jean-Claude

Excusés

TRANQUARD Cédric	<i>Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime</i>
AUDÉ Jean-Luc	<i>Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres</i>
OBER Yves	<i>CCI Rochefort Saintonge</i>
TEXIER Henri	<i>Association des moulins du bassin de la Boutonne</i>
CHASTAING Christophe	<i>Associations syndicales des propriétaires de marais (Boutonne aval)</i>

Membres de la CLE – Collège de l'Etat et de ses Etablissements Publics

Présents (4)

BROUSSEY Manuella	<i>Agence de l'eau Adour-Garonne</i>
MZALI Lilia	<i>DDTM de la Charente-Maritime</i>
LEBOURG Jean-François	<i>DREAL Poitou-Charentes</i>
BROUSSARD Erick	<i>ONEMA</i>

Pouvoir (2)

Membre :	Pouvoir donné à :
ARS (LE RALLIER Frédéric)	DREAL (LEBOURG Jean-François)
DDT 79 (NADAL Frédéric)	DDTM 17 (MZALI Lilia)



Excusés

LE RALLIER Frédéric	<i>ARS Poitou-Charentes</i>
NADAL Frédéric	<i>DDT des Deux-Sèvres</i>

TOTAL des membres de la CLE présents ou représentés : 42/58

Invités de la CLE

Présents (ou représentés *)

AMBERT Jean-Michel	<i>Président de l'ASA de Ternant-Voissay</i>
BARON Pierre	<i>Coop de France Poitou-Charentes</i>
BIBARD Marie-Claude	<i>Chambre d'agriculture 79 – Responsable du pôle environnement</i>
BONNAUD Bastien	<i>SMAEP 4B - Directeur</i>
COUTANTIN Mickaël	<i>SMBB – Technicien médiateur de rivières et animateur Natura 2000</i>
DESWARTVAEGHER Nathalie	<i>SYMBO – Animatrice du Contrat territorial Boutonne</i>
DEHILLERIN Edouard	<i>Agence de l'eau Adour-Garonne – Chef de projet « politiques territoriales »</i>
BOUTET Michel	<i>AAPPMA le Gardon Boutonnais</i>
FIET Dominique	<i>DDTM 17– SAT de Saintonge</i>
FOURNIER Maïté	<i>EPTB Charente – Responsable étiage</i>
GARREAU Emmanuel	<i>SYMBO – Technicien</i>
GAUFILLET Clémentine	<i>SYMBO – Animatrice du SAGE Boutonne</i>
METAYER Guillaume	<i>Conseil général 17 – Responsable de la mission Eau</i>
BERNARD Arnaud	<i>Syndicat des 17</i>
POMMIER Valentin	<i>Chambre d'agriculture 17 – Conseiller irrigation</i>
REBOURS Philippe	<i>Président de l'AAPPMA la Gaule Saint-Hippolyte Cabariot</i>
STAUDT Florent	<i>SIBA – Technicien médiateur de rivières</i>
VOIX Pascal	<i>SMBB – Technicien médiateur de rivières</i>

Excusés

AUBINEAU Jean-Claude	<i>Conseiller général du canton de Beauvoir sur Niort</i>
BARILLOT Dorick	<i>Conseiller général du canton de Sauzé-Vaussais</i>
CHEMINADE Aurore	<i>Pays Mellois – Chargée de mission SCoT et développement local</i>
IMBERT Corinne	<i>Conseillère générale de Matha</i>
LAROCHE Isabelle	<i>Conseil régional de Poitou-Charentes – Service B4E</i>
LOPES Delphine	<i>Syndicat des Eaux SERTAD – Animatrice Re-Sources</i>
SIROT-DEVINEAU Anne-Françoise	<i>Conseil régional de Poitou-Charentes – Chef du service B4E</i>
GRIFFAULT Jean-Claude	<i>Conseiller général du canton de la Mothe Saint-Héray</i>
LABAT Catherine	<i>Conseil général 17 - Mission eau - Service des voies d'eau</i>
LOPES Delphine	<i>Syndicat des Eaux SERTAD</i>
MICOL Thierry	<i>LPO - Chef du service Etudes du patrimoine naturel</i>
MOREAU Nicole	<i>Conseil général 79 - Chef du service Eau et assainissement</i>
PAUTRET Soizic	<i>Conseil général 79 - Bureau rivières / protection de la ressource en eau</i>
POQUET Maxime	<i>SMAEP 4B –Animateur du programme Re-Sources Boutonne amont</i>

Président de séance :

Jean-Yves MARTIN, Président de la CLE

Secrétaire de séance :

Frédéric EMARD



INTRODUCTION

J-Y. MARTIN (Président de la CLE) énonce la liste des personnes excusées et remercie l'ensemble des personnes présentes d'avoir fait le déplacement. Il remercie également la commune d'Aulnay pour le prêt de la salle.

Le Président précise qu'il s'agit ici de la première réunion de la CLE sous sa forme plénière depuis la publication de l'arrêté modifiant sa composition en date du 10 septembre 2014, suite aux élections municipales du mois de mars dernier.

Le Président procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour.

J-Y. MARTIN tient à préciser à l'assemblée que les remarques concernant le fond des documents du SAGE sont systématiquement présentées et débattues en séance. Il ajoute que les remarques réalisées en amont de la réunion doivent être transmises par écrit à la cellule d'animation.

Les diaporamas présentés en séance sont disponibles sur le site Internet du SAGE à l'adresse suivante :

<http://www.sageboutonne.fr/documentation/documents-dinformation>

APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL

Le Président de la CLE précise qu'il s'agit du compte-rendu de la séance plénière du 30 janvier dernier. Cette réunion avait notamment pour objet :

- La validation du rapport d'activité 2013 ;
- La validation du tableau de bord 2012 du SAGE ;
- La validation de la stratégie du SAGE dans le cadre de sa révision ;
- La restitution de l'inventaire des zones humides de la commune de Fontenille St-Martin d'Entraigues.

J-Y. MARTIN demande s'il y a des remarques au sujet de ce procès-verbal. Il rappelle qu'il a été joint aux convocations à la présente réunion et qu'il sera mis à disposition sur le site Internet du SAGE. Aucune remarque n'est effectuée.

Le Président de la CLE fait procéder au vote.

⇒ **Le procès-verbal de la séance plénière de la CLE Boutonne du 30 janvier 2014 est adopté à l'unanimité.**

ELECTIONS SUITE A LA MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA CLE

J-Y. MARTIN indique qu'il faut procéder à certaines élections, suite à la publication d'un arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2014 portant modification de la composition de la CLE Boutonne.

C. GAUFILLET (animatrice du SAGE) précise qu'il s'agit d'un poste de Vice-Président et quatre postes au sein du bureau de la CLE.

Vice-Président – 1 Poste vacant

Le Président de la CLE indique qu'il s'agit du poste de Vice-Président représentant le secteur de Saint-Jean d'Angély. Le précédent Vice-Président, en la personne de Jacques CASTAGNET, n'ayant plus mandat il convient de le remplacer. Il propose donc Jean MOUTARDE à ce poste.

J. MOUTARDE (Adjoint au maire de ST-Jean d'Angély) accepte de se porter candidat.

Aucun autre candidat ne se manifeste.

Aucune remarque n'est émise

Le Président fait procéder au vote.

⇒ **J. MOUTARDE est élu Vice-Président de la CLE Boutonne à l'unanimité.**



Bureau de la CLE – 4 postes vacants

Le Président précise que, d'après les règles de fonctionnement, les Vices-Présidents de la CLE sont membres de droit du bureau. Ainsi, J. MOUTARDE siège de droit au sein du bureau de la CLE.

J-Y. MARTIN ajoute que quatre postes sont par ailleurs vacants, suite à la modification de la composition de la CLE évoquée précédemment :

- Un siège pour un représentant du SYMBO (représentant sortant : Philippe CHARLES).
Le Président propose Jean-Michel FRAPPÉ pour représenter le SYMBO au sein du bureau.
J-M. FRAPPÉ (Président du SMBB) accepte de se porter candidat.
Aucun autre candidat ne se manifeste.
Aucune remarque n'est émise.
Le Président fait procéder au vote
⇒ **J-M. FRAPPÉ est désigné comme représentant du SYMBO au sein du bureau de la CLE à l'unanimité.**
- Un siège pour un représentant des syndicats d'eau (représentant sortant : Pierre DEBORDE).
Le Président propose Daniel BARRÉ pour représenter les syndicats d'eau potable au sein du bureau.
D. BARRÉ (SMAEP 4B) accepte de se porter candidat.
Aucun autre candidat ne se manifeste.
Aucune remarque n'est émise.
Le Président fait procéder au vote
⇒ **D. BARRÉ est désigné comme représentant du SMAEP 4B au sein du bureau de la CLE à l'unanimité.**
- Un siège pour un représentant de l'Association des maires 17 (représentant sortant : Jean-Louis REMUZEAU).
Le Président propose Jacques CHAMPENOIS pour représenter le SYMBO au sein du bureau.
J. CHAMPENOIS (Maire de Loiré sur Nie) accepte de se porter candidat.
Aucun autre candidat ne se manifeste.
Aucune remarque n'est émise.
Le Président fait procéder au vote
⇒ **J. CHAMPENOIS est désigné comme représentant de l'Association des maires 17 au sein du bureau de la CLE à l'unanimité.**
- Un siège pour un représentant de l'OUGC Saintonge (représentant précédent pour les associations d'irrigants : Stéphane GIRAUDEAU).
Le Président propose Stéphane GIRAUDEAU pour représenter l'OUGC Saintonge au sein du bureau.
S. GIRAUDEAU (ASA Boutonne) accepte de se porter candidat.
Aucun autre candidat ne se manifeste.
Aucune remarque n'est émise.
Le Président fait procéder au vote
⇒ **S. GIRAUDEAU est désigné comme représentant de l'OUGC Saintonge au sein du bureau de la CLE à l'unanimité.**

Aucune question ou remarque n'est formulée.

Le Président remercie les membres des collèges concernés pour ces désignations.



LANCEMENT DU CONTRAT TERRITORIAL DU BASSIN DE LA BOUTONNE

C. GAUFILLET indique que le SYMBO a procédé au recrutement d'une chargée de mission, en la personne de Nathalie DESWARTVAEGHER, pour l'animation du contrat territorial sur le bassin versant. Celle-ci a pris ses fonctions en date du 3 novembre dernier.

N. DESWARTVAEGHER (animatrice du contrat territorial) se présente et rappelle que le contrat territorial consiste en une déclinaison opérationnelle du SAGE. C'est un outil de programmation pluriannuelle qui implique un engagement technique et financier des partenaires. Le contrat territorial de la Boutonne sera constitué de trois volets : quantité, qualité et milieux.

En ce qui concerne le volet quantité (contrat de gestion quantitative), **l'animatrice du contrat** précise qu'il sera élaboré de manière prioritaire avec pour objectif une validation au printemps 2015. **N. DESWARTVAEGHER** indique que ce volet sera réalisé en collaboration avec les Chambres départementales d'agriculture. Elle ajoute que le travail en cours porte sur la synthèse des données nécessaires à l'état des lieux et au diagnostic (sur la base des éléments mobilisés pour la révision du SAGE) et sur l'organisation et la gouvernance du contrat.

J-L. DEMARCQ (Poitou-Charentes Nature) revient sur le caractère prioritaire du volet quantitatif.

N. DESWARTVAEGHER explique que le contrat quantitatif est en effet prioritaire au vu des enjeux et des objectifs fixés pour 2017 et 2021. Elle rappelle qu'il va s'articuler autour de trois axes : aménagement des retenues de substitution, économies d'eau et « aménagement » doux du bassin versant (zones humides, zones de recharge des nappes, etc.). La mise en place des retenues devant intervenir assez rapidement, le calendrier est donc court pour l'élaboration de ce volet.

J-L. DEMARCQ demande si l'ordre dans lequel ont été énoncés les trois types d'actions constitue un ordre de priorité.

N. DESWARTVAEGHER répond par la négative et rappelle que l'ensemble de ces actions a vocation à améliorer la situation du point de vue quantitatif.

J-C. PEIGNÉ demande à quoi sert d'avoir de l'eau en quantité si elle est de mauvaise qualité.

N. DESWARTVAEGHER rappelle que le contrat territorial a pour ambition d'agir sur les trois problématiques que sont la quantité, la qualité et les milieux.

J-C. PEIGNÉ insiste sur sa position qui est d'inscrire la qualité en priorité : avoir de l'eau en quantité mais de mauvaise qualité implique des traitements qui sont très coûteux. Il mentionne le fait que la Directive cadre sur l'eau (DCE) privilégie la qualité avant la quantité.

C. GAUFILLET explique qu'il ne s'agit pas ici de hiérarchiser les thématiques en termes d'importance : il s'agit simplement d'une priorité temporelle due à une contrainte de temps. Il n'est pas question d'intervenir sur le volet quantitatif sans agir sur l'ensemble des volets. Le contrat de gestion quantitative comprendra en particulier des actions visant à améliorer le fonctionnement du bassin versant et des cours d'eau.

P. CHARLES (OUGC Saintonge) évoque le programme Re-Sources Boutonne amont, porté par le syndicat d'eau 4B, qui porte sur la qualité.

C. GAUFILLET explique qu'il y a effectivement un programme en place sur ces captages jugés prioritaires à la suite du Grenelle Environnement. L'ambition du contrat territorial est de pouvoir étendre ce type d'actions à l'ensemble des secteurs du bassin versant qui le nécessiteraient.

D. BARRÉ demande des précisions quant à la gouvernance du contrat, afin de savoir comment vont être gérées ces priorités.

C. GAUFILLET rappelle que le contrat constitue une déclinaison opérationnelle du SAGE et que dans ce cadre il a vocation à permettre l'atteinte des objectifs fixés par la CLE.

N. DESWARTVAEGHER insiste sur le fait qu'on en est encore au début de la mise en place du contrat, et qu'un certain nombre de choses reste encore à préciser en termes de contenu, d'articulation et d'organisation. C'est donc difficile de rentrer dans les détails, mais l'idée est effectivement de s'appuyer sur l'existant et de partir du SAGE. Le contrat est le pendant opérationnel des dispositions et règles du SAGE Boutonne.



PRESENTATION DES DOCUMENTS DU SAGE EN COURS DE REVISION

Introduction

C. GAUFILLET rappelle les étapes qui ont permis d'aboutir aux versions du PAGD et du règlement qui sont aujourd'hui présentées à la CLE. Les travaux menés par les comités de relecture et les groupes de travail ont nécessité 4 jours complets. La présentation faite ici ne peut donc qu'être rapide et synthétique. Les documents complets ont été transmis aux membres de la CLE via le site Internet du SAGE.

L'**animatrice du SAGE** présente rapidement les prochaines échéances et passe la parole à **T. POIRRIER** du bureau d'études SCE pour la présentation des documents.

Enjeu 1 – Gouvernance et organisation de la mise en œuvre du SAGE

T. POIRRIER (SCE) présente les dispositions relatives à l'enjeu gouvernance.

J. BITEAU se pose des questions quant à l'utilité du tableau de bord.

C. GAUFILLET convient que la forme actuelle du tableau de bord n'est pas des plus pertinentes, mais elle indique qu'il sera adapté à la nouvelle version du SAGE. Elle rappelle que le tableau de bord sert à évaluer la mise en œuvre des différentes mesures du SAGE.

J-Y. MARTIN insiste sur le fait que le tableau de bord est utile pour visualiser les évolutions des indicateurs suivis.

Aucune autre remarque ou commentaire n'est formulé par l'assemblée sur cet enjeu.

⇒ **Aucune modification n'est apportée aux dispositions de l'enjeu gouvernance**

Enjeu 2 – Gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques

T. POIRRIER présente les dispositions relatives à l'enjeu milieux aquatiques.

Disposition 12 – Inscrire des actions de restauration de la morphologie des cours d'eau dans le programme opérationnel multithématique

J-C. PEIGNÉ revient sur la carte de priorisation et remarque que la Légère est identifiée comme prioritaire même si elle présente une dérogation d'objectif, ce qui est une bonne chose selon lui.

T. POIRRIER explique que la Légère a en effet été identifiée comme prioritaire pour la réalisation d'un diagnostic de sa morphologie dans la mesure où des présomptions de dégradation ont été signalées dans le cadre de l'état des lieux du SDAGE en 2013.

J. MARREC (SCE) ajoute que la Légère est en dérogation sur certains paramètres seulement, ce qui implique qu'il faut travailler pour atteindre / maintenir le bon état sur les autres paramètres. En outre, la dérogation d'objectifs ne signifie pas qu'il ne faut pas agir pour essayer d'améliorer la situation, au contraire.

⇒ **Aucune modification n'est apportée à cette disposition.**

Disposition 19 – Améliorer la continuité écologique

C. GAUFILLET annonce que les Chambres départementales d'agriculture ont formulé une remarque concernant cette disposition, transmise à la cellule d'animation du SAGE en amont de la réunion. Cette remarque met en avant le fait que, comme cela est déjà réalisé sur d'autres bassins dans les Contrats territoriaux milieux aquatiques (CTMA) portés par les syndicats de rivière, la concertation doit également s'effectuer avec les exploitants agricoles prélevant en rivière. L'exemple d'une concertation avec tous les usagers sur l'aménagement d'ouvrages hydrauliques conduite dans le cadre du CTMA de l'Argenton est donné.

T. POIRRIER explique que la disposition précise que les usagers seront associés à la démarche, sans les nommer dans le détail dans la mesure où ils seront à identifier au cas par cas. Cela englobe implicitement les exploitants agricoles prélevant en rivière.



J-N. BITEAU (Comité départemental de canoë-kayak 17) remarque que si l'on précise un usage en particulier, alors il faut les citer tous.

C. GAUFILLET souligne le fait que la mention de chacun des usages potentiellement concernés par le sujet pourrait alourdir considérablement la disposition.

F. EMARD ajoute que les usagers concernés ont toujours été associés par les syndicats de rivières à ce genre de discussions. Les réunions de travail sont ouvertes à tous ceux qui se sentent concernés.

⇒ . **Il est décidé par l'assemblée (à l'unanimité moins une voix) de rajouter les termes « exploitants agricoles prélevant en rivière » pour illustrer une partie des usagers possibles.**

J-Y. MARTIN ajoute que si d'autres usages veulent se voir expliciter, ils peuvent en faire la demande.

Disposition 22 – Inventorier les zones humides et les réseaux hydrographiques

M. BROUSSEY (Agence de l'eau Adour-Garonne) rappelle la nécessité de retravailler rapidement le cahier des charges des inventaires.

C. GAUFILLET précise qu'en effet, le cahier des charges a évolué depuis les premières réunions du groupe de travail sur la question : certaines communes se sont engagées dans la réalisation de leur inventaire et cela a permis d'identifier certaines améliorations possibles. **L'animatrice du SAGE** ajoute que le cahier des charges intègre à présent les inventaires du réseau hydrographique et des éléments bocagers prévus par d'autres dispositions du SAGE. Un groupe de travail devra se réunir en janvier pour retravailler une version définitive du cahier des charges.

L. CERF (commune de St-Coutant le Grand) indique que certaines communes sont concernées par des sites Natura 2000 sur le bassin versant. On dispose donc déjà de données pour ces communes.

C. GAUFILLET explique qu'une analyse de l'ensemble des données disponibles est conduite préalablement à la réalisation des inventaires. Ces données seront donc bien prises en compte par les bureaux d'études.

J. BITEAU alerte cependant sur le fait qu'il y a un grand nombre de données manquantes sur les territoires, et que les données disponibles n'ont pas toujours été correctement valorisées.

C. GAUFILLET répond que la prise en compte des données disponibles et l'identification des compléments nécessaires seront réalisées au cas par cas, pour chaque commune.

⇒ . **Aucune modification n'est apportée à cette disposition.**

Disposition 25 – Protéger les zones humides à travers les documents d'urbanisme

C. GAUFILLET indique que les Chambres départementales d'agriculture ont formulé une remarque concernant cette disposition, transmise à la cellule d'animation du SAGE en amont de la réunion. Cette remarque alerte sur le fait que les documents d'urbanisme n'ont pas vocation à réglementer les pratiques agricoles. Ils concernent uniquement la réglementation sur l'occupation du sol par des constructions. Par ailleurs, seuls les zonages N (naturel) et A (agricole) sont officiels. Les Chambres d'agriculture considèrent donc que toutes les variantes comme NzH ou AzH n'ont pas lieu d'être (comme cité dans la rubrique « Conseil »).

J. MARREC explique que les zonages N et A sont effectivement les éléments de base pour le zonage d'un Plan local d'urbanisme (PLU). Néanmoins rien n'empêche les communes d'y apposer des éléments de caractérisation tels que « zh » pour l'identification des zones humides. Les communes peuvent également définir une trame des zones humides qu'elles intègrent à leurs documents graphiques.

M. MIGAUD (Vice-Présidente du Pays Mellois) se questionne quant au coût que représente la révision des documents d'urbanisme pour les mettre en compatibilité avec le SAGE, en particulier sur ces questions d'inventaires de zones humides.

T. POIRRIER précise que les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le SAGE dans un délai de 3 ans suivant la publication du SAGE par arrêté préfectoral.

C. GAUFILLET ajoute que les communes sont informées dès à présent du contenu des dispositions du projet de SAGE, afin d'anticiper ces questions et d'accorder les calendriers d'élaboration / révision des documents d'urbanisme avec les travaux liés à la mise en compatibilité. L'idée est bien d'éviter les révisions motivées uniquement par la mise en compatibilité avec le SAGE. En outre, la disposition précise que toute commune s'engageant dans l'élaboration / la révision d'un document d'urbanisme doit réaliser l'inventaire des zones humides en parallèle.



D. BARRÉ demande à ce que l'ensemble des documents d'urbanisme soient visés par cette disposition, et pas seulement les PLU.

C. GAUFILLET indique que c'est bien le cas.

E. DEHILLERIN (Agence de l'eau Adour-Garonne) indique qu'il serait bon de mentionner, dans le contexte réglementaire, l'article L. 211-1-1 du Code de l'environnement qui précise que la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général.

⇒ **La réalisation d'une trame pour la préservation des zones humides dans les documents d'urbanisme sera ajoutée dans les exemples proposés dans la disposition.**

⇒ **La mention de l'article L. 211-1-1 du Code de l'environnement sera ajoutée dans le contexte réglementaire.**

Aucune autre remarque n'est formulée sur cet enjeu.

Enjeu 3 – Gestion quantitative

T. POIRRIER présente les dispositions relatives à l'enjeu quantité.

Disposition 35 - Définir des seuils de gestion au moulin de Châtre

C. GAUFILLET annonce que les Chambres départementales d'agriculture ont formulé une remarque concernant cette disposition, transmise à la cellule d'animation du SAGE en amont de la réunion. Ainsi, elles indiquent que les seuils de gestion sur lesquels vont s'appuyer les protocoles de gestion des Organisme unique de gestion collective des prélèvements pour l'irrigation agricole (OUGC) doivent permettre à ces derniers d'être évolutifs. Or leur inscription dans le SAGE ne le permettrait plus. Par conséquent cette disposition n'a, selon les Chambres d'agriculture, pas lieu d'être. Seuls les débits d'objectifs d'étiage et débits de crise doivent figurer dans le SAGE. Les seuils de gestion relèvent des services de la police de l'eau et peuvent être rediscutés en fonction de l'évolution des connaissances sur les modes de gestion.

C. GAUFILLET indique que les seuils de gestion seront proposés au Préfet suite à un travail spécifique mais qu'ils ne seront pas explicités dans les documents du SAGE. Quand bien même ils l'auraient été, ces seuils ne sont valables qu'une fois adoptés par le Préfet. La CLE ne peut faire que des propositions à ce sujet.

J-Y. MOIZANT (OUGC Saintonge) mentionne une étude relative à l'impact des changements climatiques sur l'évapotranspiration et le niveau d'eau dans les cours d'eau. L'ASA Boutonne dispose en outre de données concernant l'impact des prélèvements en eau sur les débits des cours d'eau.

C. GAUFILLET précise que l'objectif est bien de disposer de l'ensemble des données disponibles dans le cadre du travail sur la définition des seuils de gestion. Toutes les données susceptibles d'être valorisées doivent être transmises à la cellule d'animation du SAGE, de préférence sous forme numérique.

Dans la mesure où un groupe de travail doit commencer à étudier ces nouveaux seuils de gestion dès le début 2015, il est demandé à ce que le délai fixé dans la disposition soit supprimé.

⇒ **Le délai indiqué dans le contenu de la disposition sera supprimé.**

Disposition 36 – Définir les débits minimums biologiques

L. MZALI (DDTM 17) précise qu'il y a bien deux sujets en question :

- La définition de débits minimum biologiques permet de disposer d'outils adaptés dans le cadre de la gestion estivale. Ces débits pourront notamment être valorisés par l'OUGC afin d'affiner l'étude d'impact réalisée dans le cadre de sa demande d'autorisation unique de prélèvement.

- Pour la période hivernale, le protocole de suivi prévu par les maîtres d'ouvrage des projets de retenues de substitution doit permettre d'appréhender l'impact des prélèvements sur la ressource en eau. Ce protocole de suivi s'appuie notamment sur le réseau des échelles limnimétriques du SYMBO. Un rapport annuel sera présenté à la CLE.

D. BARRÉ mentionne des dysfonctionnements observés dans les dispositifs de suivis en place actuellement.

J-Y. MARTIN indique que c'est le rôle de la CLE de suivre de près la situation hydrologique sur le bassin, notamment l'impact des prélèvements (estivaux et hivernaux) sur le milieu, par l'intermédiaire d'indicateurs adaptés et pertinents. En cas d'anomalie constatée, il faut pouvoir être réactif et prendre les mesures qui s'imposent. **Le Président de la CLE**



ajoute que toutes les études nécessaires ont été menées, la seule chose à faire à présent est de mettre en place un dispositif de suivi pertinent.

D. BARRÉ précise que, pour rester crédibles, le système d’alerte mis en place soit efficace. Les techniciens de rivière sont présents sur le terrain et sont les mieux informés des problématiques liées au fonctionnement des milieux.

Il semble nécessaire à l’assemblée de créer un groupe de travail au sein de la CLE dont le rôle serait :

- D’analyser les bilans fournis par l’OUGC et les maîtres d’ouvrage des réserves, pour réfléchir à d’éventuelles adaptations afin d’assurer le compromis entre usages et préservation de la ressource en eau ;
- De s’assurer de l’absence d’impact des prélèvements sur la ressource en eau souterraine et superficielle ;
- D’organiser un système d’alerte.

- ⇒ La disposition concernant la définition de débits minimum biologiques sera maintenue pour permettre d’assurer une meilleure gestion des eaux en période estivale.
- ⇒ La mise en place d’un groupe de travail sera identifiée dans une disposition visant à s’assurer de l’absence d’impact des prélèvements sur la ressource en eau superficielle et souterraine, tant en période estivale qu’en période hivernale.

Disposition 40 – Connaître les forages domestiques et publics et limiter leurs impacts

Les membres de l’assemblée s’accordent sur la difficulté d’élargir l’inventaire aux forages privés domestiques. Il est à noter que la demande effectuée par les Préfets aux communes du bassin versant afin de recenser les forages domestiques privés sur leur territoire n’a pas aboutie. Les maires ont reçu peu de retours suite aux demandes de déclaration des forages auprès de leurs administrés.

En outre, **B. BONNAUD (Directeur du SMAEP 4B)** indique que, vu l’ampleur de la tâche, le syndicat 4B a également abandonné l’idée d’inventorier l’ensemble des forages domestiques privés au niveau des aires d’alimentation des captages Grenelle de son territoire (estimation : 6 000 à 8 000 forages). Un recentrage sur les forages en propriété / gestion publique semble plus pragmatique.

- ⇒ Pas de modification de la disposition. L’inventaire des forages reste ciblé sur les forages publics.

Disposition 43 – Prioriser l’usage de la ressource pour l’eau potable :

T. POIRRIER précise que cette disposition identifie l’alimentation en eau potable comme ressource prioritaire et qu’elle est construite sur la base des volumes prélevables notifiés par le Préfet coordonnateur de bassin sur proposition de la CLE (votée en 2010) :

Volume prélevable / Eau potable	Volume prélevable / Industrie	Volume prélevable / Irrigation	
		Eaux superficielles et nappes d’accompagnement	Eaux souterraines déconnectées
Annuel (Mm ³)	Annuel (Mm ³)	1 ^{er} avril – 30 septembre (Mm ³)	
3.7 (dont 2.7 en superficiel et 1 en InfraToarcien)	1.8	3.8	2.7

T. POIRRIER souligne que cette notification définit les volumes prélevables sur des bases de temps différentes en fonction des usages (annuels pour l’usage d’alimentation en eau potable (AEP) et l’industrie, période d’été pour l’irrigation).

Les règles concernant la répartition des volumes par usages ont donc été rédigées sur une même base de temps (période entre le 1er avril et le 30 septembre), en partant du principe selon lequel les prélèvements pour l’eau potable et pour l’industrie sont homogènes sur l’année (la moitié des prélèvements entre avril et septembre).

T. POIRRIER présente donc les propositions de règles suivantes :

VP HORS infraToarcien du 1 ^{er} avril au 30 Sept.			VP dans l'infraToarcien du 1 ^{er} avril au 30 Sept.		
	Million m ³	%		Million m ³	%
AEP	1.4	23%	AEP	0.5	16%
Irrigation	3.8	62%	Irrigation	2.7	84%
Industrie	0.9	15%	Industrie	0	0%
TOTAL	6.1		TOTAL	3.2	

B. BONNAUD émet une remarque concernant les volumes dans l'Infra-toarcien : il indique que, pour ce qui concerne cette ressource, l'usage AEP utilise déjà un volume supérieur à celui indiqué. Il rappelle que cette problématique a été évoquée en réunion de travail. Il ajoute qu'il va falloir se poser la question de ce que l'on veut afficher dans le SAGE.

B. BONNAUD ajoute dans un deuxième temps que les volumes prélevés dans une nappe telle que l'Infra-Toarcien sont à envisager sur l'année et non pas sur 6 mois, étant donné que le niveau de cette nappe captive n'est pas soumis aux variations saisonnières comme peut l'être celui d'une nappe libre. Il n'est donc pas cohérent de définir des volumes pour l'usage AEP entre avril et septembre : il faut considérer l'ensemble de l'année.

B. BONNAUD rappelle ensuite que la proposition de volumes prélevables dans l'Infra-Toarcien votée par la CLE prévoit 1 Mm³ pour l'AEP (annuel) et 2.7 Mm³ pour l'irrigation (avril-septembre) ; mais qu'il avait bien été spécifié qu'en cas d'augmentation des besoins pour l'usage eau potable, les prélèvements pour les autres usages seraient diminués d'autant. Il rappelle en outre que le Syndicat mixte d'AEP 4B a investi 2 M€ dans les retenues de substitution en Deux-Sèvres, afin de libérer du volume pour l'AEP dans l'Infra-Toarcien. Il ne comprend pas qu'il soit à présent dit que l'usage AEP ne peut pas récupérer ces volumes pour lesquels des investissements si conséquents ont été réalisés. Il ajoute également qu'il est étrange de définir des volumes prélevables pour l'usage AEP et affirme que si demain les besoins pour cet usage augmentent, le volume correspondant sera tout de même prélevé. Par conséquent il ne voit pas l'intérêt de mettre ces chiffres incohérents dans le SAGE.

C. GAUFILLET explique qu'effectivement les volumes pour l'AEP dans l'Infra-Toarcien étaient définis sur l'année. Toutefois, étant donné que pour la rédaction de la règle il est nécessaire de disposer d'une même base temporelle pour l'ensemble des usages et que cette base de temps est initialement la période d'avril à septembre pour l'usage agricole, il a fallu se contraindre sur cette période pour tous les usages même si cela n'est pas forcément cohérent.

P. CHARLES indique que les volumes prélevables sont définis sur l'année.

C. GAUFILLET insiste sur le fait qu'aucun volume prélevable hivernal n'a été notifié pour l'usage agricole.

B. BONNAUD explique qu'il aurait fallu prendre la base de temps annuelle pour tous les usages.

C. GAUFILLET rappelle qu'il s'agit ici de traduire la proposition de volume prélevables réalisée par la CLE (notifiée par le Préfet coordonnateur de bassin) et que comme les volumes agricoles n'ont été définis que sur la période d'avril à septembre, alors on est obligé de prendre la même période pour les autres usages.

B. BONNAUD insiste sur le fait que la mention précisant qu'en cas d'augmentation des prélèvements pour l'AEP, les prélèvements pour les autres usages diminueraient d'autant n'est pas du tout respectée. Cela pose un gros souci.

C. GAUFILLET revient sur le fait que la proposition faite ici est uniquement basée sur les chiffres votés par la CLE en 2010, sachant effectivement qu'il avait été mentionné ce principe selon lequel toute augmentation des besoins pour l'AEP entraînerait une diminution équivalente des volumes pour les autres usages, afin de maintenir un volume global de prélèvements dans l'Infra-Toarcien constant.

C. GAUFILLET explique qu'étant donné que les syndicats d'eau alertent quant à l'augmentation des besoins pour l'AEP dans l'Infra-Toarcien, alors se pose la question de la mise en œuvre de ce principe.

P. CHARLES indique qu'il n'y a pas de volumes prélevables définis dans les nappes profondes en Poitou-Charentes et précise que c'est le cas uniquement sur la Boutonne. Il explique que l'AEP s'est vu attribué 1 Mm³ dans ce cadre, que les projets de réserves de substitution ont été bâtis sur cette base et qu'il n'est pas question de revenir dessus.

L. MZALI indique qu'elle va essayer de rapporter la parole de ses collègues de la DDT 79. Elle rappelle que les nappes profondes n'ont pas toutes le même fonctionnement. Elle indique que les dernières études du BRGM montrent que l'Infra-Toarcien participe à hauteur de 20% à l'alimentation de la Boutonne. On n'est donc pas ici dans un système complètement déconnecté.



L. MZALI poursuit en ajoutant qu'il est clair que l'usage AEP est une priorité. Toute augmentation des prélèvements pour l'AEP nécessite ainsi un ajustement des prélèvements des autres usages. Il faut donc faire preuve de cohérence entre ce principe affiché et la rédaction de la règle, étant donné que le syndicat des eaux indique déjà dépasser les volumes inscrits ici.

J-Y. MARTIN confirme que le principe de priorité à l'eau potable n'est pas remis en cause du tout.

D. BARRÉ demande si, en tant que représentant syndical du SMAEP 4B, il va pouvoir affirmer devant ses collègues ce principe de priorité pour l'AEP affiché par la CLE.

J-Y. MARTIN répond par l'affirmative. Il ajoute qu'au-delà des chiffres, tout le monde - et y compris la profession agricole - a bien dit que l'on parlait sur les chiffres votés en 2010 mais que la priorité reste l'eau potable. Et que dans ce cadre, si l'eau potable a besoin de prélever plus que ce qui est affiché dans l'Infra-Toarcien, alors la profession agricole s'engage à diminuer ses propres prélèvements. **Le Président de la CLE** insiste sur le fait que tous les usagers sont d'accord sur ce principe. Il ajoute qu'il faut simplement mettre en place des moyens de mesures efficaces et très précis pour que l'ensemble des usagers de l'eau puisse réagir en fonction de l'évolution de la situation.

J-Y. MARTIN répète que ce sont donc les chiffres votés en 2010 qui sont affichés ici, mais que l'ensemble des acteurs veille bien à ce que, si l'usage AEP a besoin de plus de volume, alors la profession agricole s'engage à diminuer ses prélèvements dans l'Infra-Toarcien. Il insiste sur le fait que cet engagement a bien été pris par la profession agricole.

M. BROUSSEY reconnaît qu'il y a des grands principes sur lesquels tout le monde est d'accord. Maintenant, pour être bien cohérent entre le principe affiché de priorité pour l'eau potable et les chiffres inscrits dans la règle, il lui paraît indispensable de revoir les chiffres tels qu'ils sont affichés ici. Ceci afin d'être à minima cohérent avec les prélèvements actuels réalisés pour l'usage "eau potable". Sinon cela implique que le SAGE ne sera pas en cohérence avec la priorité affichée pour l'eau potable, et cela risque d'impliquer des avis négatifs de la part des instances consultées sur le projet de SAGE. Il paraît donc important de revoir ces chiffres-là. Elle ajoute que, puisque la profession s'est engagée à l'époque à revoir si besoin les volumes prélevés pour l'irrigation afin de bien afficher cette priorité pour l'eau potable, il faut que cela se retrouve dans les chiffres inscrits dans la règle du futur SAGE.

T. POIRRIER demande s'il s'agit donc prendre les volumes prélevés actuellement afin de réajuster les chiffres inscrits dans la règle correspondante.

M. BROUSSEY indique qu'elle n'a pas connaissance des chiffres à prendre en compte pour l'AEP, mais qu'en groupe de travail un chiffre de 0.9 Mm³ avait été annoncé pour cet usage sur la période estivale, ce qui correspondrait à 2.3 Mm³ pour l'irrigation.

C. GAUFILLET précise que le chiffre de 0.9 Mm³ pour l'AEP prend en compte les prélèvements actuels plus une marge de manœuvre pour les perspectives d'évolution d'ici à 2021.

B. BONNAUD confirme qu'en lieu et place des 2.7 Mm³ pour l'irrigation présentés aujourd'hui, le chiffre pour l'irrigation devrait être à 2.3 Mm³ pour correspondre à la mise en œuvre du principe de diminution des prélèvements agricoles au bénéfice de l'eau potable.

C. GAUFILLET rappelle que les chiffres affichés aujourd'hui sont uniquement ceux votés par la CLE en 2010. Le 2.3 Mm³ évoqué correspondant au niveau de l'autorisation actuelle des prélèvements pour l'usage agricole dans l'Infra-Toarcien.

M. BROUSSEY ajoute, que pour parler de cohérence, et en lien avec ce qui se passe sur les autres secteurs du bassin de la Boutonne, et plus généralement au niveau du bassin de la Charente, les autorisations pour l'irrigation étant actuellement à 2.3 Mm³, le principe d'afficher une potentielle augmentation des autorisations de prélèvements pour l'irrigation jusqu'à 2.7 Mm³ paraît un peu en décalage avec ce qui se fait sur les autres secteurs.

P. CHARLES précise que le chiffre de 2.3 Mm³ n'aurait en fait jamais dû être 2.3 Mm³. Il ajoute qu'il va finir par se mettre en colère sur cette question. Il rappelle que le Préfet de Région a donné à l'époque une méthode de calcul pour les volumes attribués à l'irrigation ; méthode qu'il n'a pas appliquée sur son propre département. Mais en 2005, les services de l'Etat en Deux-Sèvres se sont empressés de prendre cette méthode, de calculer la moyenne consommée des 5 dernières années et d'attribuer les volumes ainsi obtenus aux irrigants. De ce fait, les irrigants qui avaient fait des efforts ont été pénalisés par rapport aux autres. **P. CHARLES** poursuit en indiquant qu'en 2010 le Préfet de Région, qui est aussi Préfet de la Vienne, a pris une disposition différente dans son département, sur la base des volumes maximum consommés. Il souligne le fait que si cette dernière méthode avait été appliquée en Deux-Sèvres, le volume à attribuer pour l'irrigation dans l'Infra-Toarcien sur la Boutonne serait de 3 Mm³.

P. CHARLES explique ensuite que le volume attribué est une chose et que les principes de gestion collective mis en place par la profession sur le bassin de la Boutonne en Deux-Sèvres, afin d'essayer de limiter au maximum la consommation agricole pour préserver l'eau potable, en sont une autre. Il affirme que si les 2.7 Mm³ d'autorisation sur l'Infra-Toarcien ne sont pas attribués, alors les irrigants ne s'engageront pas dans une démarche collective de gestion de l'eau. **P. CHARLES** insiste sur le fait que cette démarche de gestion collective de l'eau a pour but de limiter les prélèvements pour l'irrigation sur la base du travail réalisé par la profession depuis un certain nombre d'années. Il rappelle le travail volontaire de la profession avec le syndicat d'eau potable, et indique que les hydrogéologues qui ont



travaillé sur la Boutonne estiment que le volume prélevable dans l'Infra-Toarcien est de 5 Mm³ (tous usages confondus). Il demande donc de la cohérence. Concernant les relations entre la nappe profonde et la rivière, **P. CHARLES** affirme que la contribution de l'Infra-Toarcien au débit de la Boutonne à Moulin de Châtre n'est pas de 20%, mais que le BRGM parle éventuellement de 8%. Il ajoute que les hydrogéologues qui ont travaillé pour le syndicat d'eau disent qu'il n'existe pas de relation car les forages ont été cimentés.

D. BARRÉ évoque le fait que la connaissance évolue : il y a des axiomes qui ont été répétés pendant longtemps mais il ne faut pas rester figé sur des images statiques de la situation, il faut s'adapter. Il y 20 ans lors des Observatoires de l'eau, on affirmait qu'il n'y avait pas de relation entre l'Infra et le Supra. S'il s'avère qu'il y a des relations, il faut en tenir compte.

P. CHARLES demande pourquoi, dans ce cas, étant donné que les études réalisées affichent 5 Mm³ disponibles, on ne prend pas en compte ces chiffres.

P. CHARLES revient sur les efforts déjà réalisés par la profession (diminution des volumes prélevés, règles de gestion volontaires) et indique qu'à un moment donné ça ne sera plus possible. Il indique que les potentialités de la nappe sont supérieures à 5 Mm³ sans atteindre les seuils de gestion, et que selon lui il est incohérent de présenter un chiffre de 3.2 Mm³ prélevables en période estivale.

M. BROUSSEY indique que les chiffres votés en 2010 correspondent à un volume maximum prélevé de 3.2 Mm³ dans la nappe l'été, avec une annotation complémentaire précisant que toute augmentation des besoins pour l'eau potable (ce qui était prévu au moment des discussions, avec le projet de restructuration du syndicat 4B) entraînerait une diminution équivalente des prélèvements pour les autres usages.

P. CHARLES indique que la profession agricole est prête à mettre en place et à respecter toutes les préconisations réalisées par Y. LEMORDANT (hydrogéologue) afin de préserver la production en eau potable à partir de l'Infra-Toarcien : mettre des points de suivis supplémentaires concernant la quantité et la qualité de l'eau, être vigilant et empêcher toute dégradation de la quantité et de la qualité de l'eau. Il affirme que la profession agricole prendra toutes ses responsabilités. Il rappelle qu'il n'est pas possible de remplir de réserves à partir de la nappe Infra, mais qu'il est par exemple possible de réfléchir au réemploi des eaux rejetées par l'usine Solvay de Melle et de créer une réserve dans ce secteur par exemple.

P. CHARLES ajoute qu'étant donné la surveillance actuelle de l'ensemble de ses forages par le syndicat d'eau, un certain nombre d'indicateurs sont disponibles sur cette nappe afin d'éviter que les uns ou les autres fassent n'importe quoi. Il rappelle que le syndicat d'eau et la profession agricole sont quand même bien placés pour alerter la CLE en cas de problème constaté sur l'Infra-Toarcien (dégradation de la qualité de l'eau, dénoyage) et prendre les mesures nécessaires. Un travail en concertation est mené actuellement, il ne faut pas ajouter de contraintes supplémentaires sinon il menace de quitter la réunion et affirme qu'il n'en restera pas là.

J-L. DEMARCQ remarque que c'est pourtant la profession qui ne respecte pas les règles fixées.

P. CHARLES dément : si les règles avaient été appliquées par le Préfet de Région comme dans la Vienne, alors on serait à 3.7 Mm³ et non à 2.7 Mm³ ; et la CLE voudrait encore réduire ce chiffre à 2.3 Mm³... Il ajoute ne pas savoir où on va quand un Préfet de Région impose des règles mais ne les applique pas dans son propre département.

J-N. BITEAU demande pourquoi P. CHARLES se fâche ici alors que personne n'est Préfet de Région dans la salle.

J-Y. MARTIN poursuit et indique que de toute façon la vigilance est la règle, que le grand principe selon lequel l'eau potable est une priorité est un principe à conserver quoi qu'il advienne et qu'il est convaincu que les acteurs concernés sont parfaitement capables de réguler cette situation ensemble. Il rappelle que des chiffres ont été votés en 2010, et qu'il lui semble difficile de modifier ces chiffres là ; mais que la vigilance est de rigueur : si l'on constate qu'il y a une très grande demande d'eau potable alors il faudra se concerter pour voir avec la profession ce qu'il est possible de faire.

M. BROUSSEY insiste toutefois sur le volume prélevable "eau potable" affiché qui aujourd'hui, qui est en incohérence totale avec ce qui est prélevé, ce qui risque d'engendrer des problèmes par rapport au SAGE par la suite.

C. GAUFILLET confirme en indiquant que les syndicats d'eau potable alertent déjà sur cette question : on affiche un volume attribué de 0.5 Mm³ pour l'eau potable sur l'Infra en période estivale alors que les prélèvements sur cette période sont déjà de l'ordre de 0.55 Mm³, on est donc d'ores et déjà en dépassement.

B. BONNAUD ajoute que, de surcroît, cette année les consommations ont été relativement faibles.

C. GAUFILLET poursuit en expliquant que les prélèvements pour l'eau potable ne seront donc pas inférieurs à 0.55 Mm³ sur la période estivale et que l'on va vers une tendance à l'augmentation. Puisque le volume de 0.5 Mm³ est déjà dépassé, il faut se poser la question de la mise en œuvre du principe selon lequel la CLE acte le fait que l'eau potable est prioritaire.

J-Y. MARTIN acquiesce et indique que l'enjeu est là.



P. CHARLES demande ce que veut dire ce 0.5 Mm³, étant donné qu'il y a au minimum 5 Mm³ prélevables dans la nappe de l'Infra-Toarcien. Il avoue ne pas comprendre d'où sort ce chiffre de 0.5 Mm³.

C. GAUFILLET ré-explique que les chiffres affichés sont issus des chiffres proposés par la CLE et notifiés par le Préfet coordonnateur de bassin.

P. CHARLES poursuit en indiquant que l'eau potable a besoin d'1 Mm³ à l'année, que tous les éléments figurent dans les dossiers d'incidence menés dans le cadre de la demande d'autorisation préfectorale et qu'il n'y est nulle part question de 0.5 Mm³ sur l'été.

C. GAUFILLET rappelle les contraintes pour la rédaction de la règle discutée : se baser sur les chiffres votés par la CLE en 2010.

P. CHARLES intervient pour dire qu'on n'a jamais entendu parler de 0.5 Mm³ en 2010.

C. GAUFILLET confirme qu'il s'agit de 1 Mm³ annuel dans les chiffres de 2010, mais que la période de 6 mois (entre avril et septembre) utilisée pour rédiger la règle sur la même base de temps sur tous les usages implique de diviser ce volume annuel par 2. Elle conçoit donc que ce chiffre de 0.5 Mm³ paraisse un peu artificiel, mais elle affirme que la division par 2 du volume attribué sur l'année est cohérente avec le constat selon lequel la consommation en eau potable est relativement stable sur l'année, donc réalisée pour moitié sur 6 mois (avril-septembre). Elle ajoute que de toute façon, même le volume de 1 Mm³ annuel attribué à l'eau potable est aujourd'hui trop juste au regard des prélèvements nécessaires pour l'eau potable dans l'Infra-Toarcien.

J-Y. MOIZANT rappelle que le Préfet coordonnateur de bassin a notifiés les chiffres sur proposition de la CLE. Il rappelle ce qui avait été retenu par la CLE pour l'Infra-Toarcien sur la période estivale :

- Mettre le chiffre de l'agriculture à 2.7 Mm³ ;
- Etant donné que l'eau potable prend 0.5 Mm³ (1Mm³ sur l'année) on a mis 3.2 Mm³ au total.

J-Y. MOIZANT poursuit en indiquant que la CLE ne s'est pas posé la question du volume prélevable dans la nappe Infra. On s'est simplement basé sur des maximums consommés. Ce qui fait qu'on est aujourd'hui contraint à une évidence : il y a du volume prélevable mais on se refuse de le prendre parce qu'on s'est bloqué à ces niveaux. Il indique donc que s'il manque 0.5 Mm³, alors il faut mettre 3.7 Mm³ au lieu de 3.2 Mm³ et ça passera aussi bien selon lui. Puisqu'on peut changer les chiffres comme la SAGE va être à nouveau voté et puisqu'il est possible de prélever plus dans cette nappe-là, il ne voit pas pourquoi on s'en priverait.

M. BROUSSEY indique que le principe qui avait été acté sur l'ensemble du bassin Adour-Garonne par rapport aux volumes prélevables - pour les bassins sur lesquels on ne disposait pas de suffisamment de connaissance pour évaluer précisément le volume prélevable ou sur les bassins jugés à l'équilibre avec les connaissances disponibles - était de se dire qu'on se fixait un plafond et que le volume prélevable serait le volume maximum consommé, qu'il ne faut donc pas augmenter ces volumes.

J-Y. MOIZANT acquiesce mais ajoute qu'au vu de ce que dit Philippe CHARLES ça n'est pas ce qui a été fait et que l'on n'a pas pris le volume maximum prélevé. C'est justement là où est le problème : c'est la moyenne qui a été retenue, en écrétant.

P. CHARLES rappelle que l'irrigation était à 3 Mm³ et pas à 2.7 Mm³. Le chiffre de 2.7 Mm³ était un compromis entre les autorisations délivrées par la DDT et les 3 Mm³ qui étaient les maximums consommés. Il rappelle que sur les autres bassins on est basé sur les maximums consommés.

M. BROUSSEY insiste sur le fait que les volumes prélevables ont été basés sur le maximum consommé en année quinquennale sèche. Il est donc possible qu'on ne parle pas ici des mêmes références de volumes.

J-Y. MARTIN constate que c'est un vrai sujet et que ça n'est pas simple. Car à la limite s'il est possible de rajouter un peu de volume pour l'eau potable sans toucher aux 2.7 Mm³ de l'agriculture pourquoi pas ; mais il avoue qu'il est incapable de dire aujourd'hui si c'est effectivement possible.

M. BROUSSEY indique qu'il serait intéressant de remettre tous les chiffres à plat en groupe de travail afin de poser cette discussion sur des bases identiques et partagées.

J-Y. MARTIN approuve.

J-L. DEMARCO indique que ça n'est pas à la CLE de faire les règles comme ça, mais qu'il faut l'avis de techniciens, d'hydrogéologues.

P. CHARLES mentionne le travail des hydrogéologues pour le syndicat d'eau et qui répète qu'il y a 5 Mm³ prélevables dans la nappe Infra. Il faut donc prendre le volume donné par l'hydrogéologue, un point c'est tout. Il ajoute qu'il ne comprend pas pourquoi plus on fait d'effort, plus on est taxé : il mentionne des irrigants en Charente et dans la Vienne qui peuvent toujours consommer 2 900 m³/ha, alors que les irrigants de l'Infra sur le bassin de la Boutonne essaient de diminuer de tous les côtés. Il précise à ce sujet que ceux consommant plus que 2 200 m³/ha sont ramenés à ce seuil, les autres sont plafonnés à leur maximum consommé, ce qui donne le chiffre de 2.7 Mm³. **P. CHARLES** estime que ces efforts sont tout à fait honorables par rapport à ce qui se passe dans beaucoup d'autres bassins.



J-L. DEMARCQ demande si c'est le BRGM qui donne les chiffres annoncés par P. CHARLES.

P. CHARLES répond par la négative.

P. CHARLES regrette que dans toutes les instances telles que la CLE, le mot d'ordre soit qu'il ne faut plus d'agriculture, plus d'irrigation. Il trouve cela est largement fatigant.

J-L. DEMARCQ indique qu'on parle ici d'eau potable.

J-Y. MARTIN ajoute que de tels propos n'ont jamais été tenus aujourd'hui.

J-Y MARTIN poursuit en indiquant qu'il est effectivement difficile de modifier les chiffres de 2010.

P. CHARLES affirme qu'avec tous les efforts qui ont été fait, si l'on n'en reste pas sur le chiffre de 2.7 Mm³, alors on ne le verra plus en réunion. Il ajoute que ses collègues irrigants feront n'importe quoi : certains font déjà n'importe quoi aujourd'hui mais ils seront tous incités à faire n'importe quoi, trop c'est trop. Il invite les personnes présentes à aller vérifier sur le terrain pour voir comment les choses se passent.

C. GAUFILLET revient sur le fait qu'il va falloir voir comment il est possible de rédiger les règles du SAGE :

- sur la base des chiffres de 2010 en maintenant le principe de priorité pour l'eau potable, tout en notant l'alerte de la part des syndicats d'eau et en relançant le travail de la CLE sur cette question ;
- selon une autre proposition à définir.

L'animatrice du SAGE évoque le fait qu'il ne paraît pas envisageable de modifier les chiffres en séance.

J-L. DEMARCQ confirme qu'il n'est pas question de cela.

J-Y. MARTIN acquiesce.

T. POIRRIER indique qu'au vu des remarques formulées précédemment, il faut quand même retenir le principe d'ajouter un point dans le PAGD selon lequel pendant la mise en œuvre du SAGE - quels que soient les chiffres intégrés dans la règle - et afin de respecter le principe de priorité de l'usage pour l'AEP, il faut mettre en place un groupe de travail au sein de la CLE qui évalue les évolutions de l'AEP dans les années à venir. Ceci afin de prendre les décisions qui s'imposent concernant les éventuels ajustements des prélèvements pour les autres usages.

P. CHARLES ajoute que la profession agricole est d'accord sur plusieurs principes :

- sécuriser l'eau potable au maximum, et faire de cet usage la priorité ;
- ajouter des piézomètres, en plus de celui des Outres (à voir avec l'hydrogéologue qui a travaillé pour le syndicat d'eau) et utiliser les données fournies par tous les piézomètres qui servent aujourd'hui au syndicat d'eau, dans le cadre d'une veille de la CLE sur les niveaux dans l'Infra. Il mentionne un piézomètre de référence, analysé depuis plus de 25 ans (Tillou), et qui semble stratégique car c'est le premier piézomètre permettant de détecter un éventuel dénoisement de l'Infra.
- suivre en parallèle l'évolution de la qualité de l'eau (notamment concernant tous les prélèvements réalisés par le syndicat 4B) afin de vérifier qu'il n'y a pas - comme pour la quantité - de dérive concernant la qualité, ce qui permettra d'ajuster en cas d'alerte ;
- s'il faut stocker d'éventuels m³ manquants, il sera demandé aux irrigants s'ils sont prêts à s'engager sur une réserve de substitution. Si ça n'est pas le cas, les volumes concernés seront diminués.

P. CHARLES affirme donc que la profession est dans une logique de bon sens, qu'il espère partagé par tout le monde.

J-Y. MARTIN indique qu'il semble s'agir ici d'un bon compromis. Il demande aux membres de l'assemblée s'ils le partagent.

E. DEHILLERIN rappelle la proposition de M. BROUSSEY de mettre en place un groupe de travail pour remettre à plat les chiffres puisqu'on semble ne pas disposer des mêmes références. Il pense qu'il s'agit là du meilleur des moyens de désamorcer les incompréhensions éventuelles.

J-Y. MARTIN est d'accord avec cette proposition.

J-L. DEMARCQ évoque l'industrie qui consomme aussi de l'eau sur ce secteur.

P. CHARLES répond que les industriels ne prélèvent pas dans l'Infra.

C. GAUFILLET confirme.

J-L. DEMARCQ indique qu'ils peuvent quand même demander une augmentation.

C. GAUFILLET répond qu'ils prélèvent hors Infra-Toarcien et que leur consommation est stable depuis plusieurs années, sans augmentation annoncée. Elle ajoute que les prélèvements pour l'industrie sont compatibles avec les volumes prélevables tels que votés en 2010.



C. GAUFILLET essaie de résumer les discussions, afin d'adapter la rédaction du SAGE :

- maintenir les chiffres votés en 2010 par la CLE ;
- mettre en place un groupe de travail afin que tout le monde dispose des mêmes références.

M. BROUSSEY indique que ce groupe de travail doit se réunir rapidement après cette réunion, afin de proposer une adaptation de la rédaction du SAGE avant la prochaine réunion de la CLE.

Il est mentionné le fait qu'il faut également tenir compte de l'afflux des estivants, de plus en plus nombreux en Charente-Maritime l'été.

J-Y. MARTIN rappelle que l'on discute ici de l'eau potable en Deux-Sèvres, sur la Boutonne amont. La question de l'eau potable sur le bassin de la Boutonne en Charente-Maritime ne se pose pas du tout de la même façon.

E. DEHILLERIN insiste en outre sur la nécessaire mise en place d'un suivi adapté, comme le propose P. CHARLES.

J. MARREC indique que le groupe de travail mentionné doit impérativement se réunir le 11 décembre prochain, si l'on veut que la rédaction des documents du SAGE soit adaptée d'ici la prochaine réunion de la CLE.

J-Y. MARTIN approuve.

V. POMMIER (Chambre d'agriculture 17) demande à ce qu'il soit rappelé que l'objectif de volume prélevable de 3.8 Mm³ pour l'irrigation (hors Infra) est un objectif potentiel.

C. GAUFILLET indique que ce chiffre de 3.8 Mm³ est le chiffre qui figure dans la notification du Préfet coordonnateur de bassin.

V. POMMIER confirme qu'il s'agit d'un objectif potentiel qui sera soumis à un réexamen en 2017.

C. GAUFILLET demande s'il fait référence aux mentions spécifiées dans le protocole d'accord entre l'Etat et la profession agricole de juin 2011.

V. POMMIER acquiesce.

L. MZALI précise que les volumes 2021 sont quand même notifiés. En effet, le protocole prévoit le réexamen de cette valeur si de nouvelles connaissances voient le jour d'ici là, mais il ne s'agit pas d'un réexamen automatique. Il ne semble donc pas opportun de l'inscrire.

J-Y. MARTIN demande s'il y a des personnes intéressées pour participer au groupe de travail qui se réunira le 11 décembre 2014.

P. CHARLES, D. BARRÉ et J-L. DEMARCO indiquent qu'ils sont intéressés.

J-Y. MARTIN ajoute que les personnes intéressées doivent se manifester auprès de l'animatrice du SAGE.

L. MZALI rappelle la nécessité d'associer les hydrogéologues aux discussions, ainsi que les services de l'Etat.

M. BROUSSEY indique également qu'elle souhaite participer.

T. POIRRIER propose de passer à la disposition suivante.

J-Y. MARTIN acquiesce.

⇒ **Le groupe de travail du 11 décembre 2014 aura pour objet d'identifier quels compromis sont possibles afin d'assurer un équilibre entre ces deux usages (AEP et irrigation) et la préservation de la ressource en eau de l'Infra-Toarcien.**

Disposition 44 – Assurer la coordination et la cohérence des prélèvements pour l'irrigation

C. GAUFILLET annonce que les Chambres départementales d'agriculture ont formulé une remarque concernant cette disposition, transmise à la cellule d'animation du SAGE en amont de la réunion. Ainsi, elles indiquent que l'organisme unique assure seul la gestion des prélèvements pour l'irrigation, après validation de son plan de répartition par le Préfet. Il pourra à la demande présenter ces éléments à la CLE. Par ailleurs, le Président de la CLE et la structure porteuse du SAGE font partie du comité d'orientation de l'OUGC.

C. GAUFILLET précise que la formulation de la disposition ne va pas à l'encontre de ces modalités de fonctionnement. La concertation avec la CLE peut notamment passer par l'implication du Président de CLE et de représentants de la structure porteuse du SAGE. La disposition ne modifie pas les processus de validation du plan de répartition.

⇒ **Pas de modification de la disposition.**

Aucune autre remarque n'est formulée sur cet enjeu



Enjeu 4 – Qualité des eaux superficielles et souterraines

T. POIRRIER présente les dispositions relatives à l'enjeu qualité.

Disposition 61 : limiter l'impact des nouveaux rejets instruits au titre des polices de l'eau et des milieux aquatiques, et des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

E. DEHILLERIN indique que la règle associée à cette disposition (Limiter les rejets en phosphore des stations d'épurations de plus de 2 000 EH sur les bassins versants déclassés pour le paramètre phosphore) devrait également viser les ICPE.

⇒ **La règle concernant la limitation des rejets en phosphore sera adaptée pour viser également les ICPE sur les bassins versants concernés**

Concernant la problématique d'acceptabilité des milieux récepteurs vis-à-vis des rejets des eaux usées, **J-C. PEIGNÉ** demande pourquoi, compte-tenu des besoins pour l'irrigation, les eaux usées ne sont pas utilisées en période estivale pour l'irrigation.

J-Y. MOIZANT explique que le frein à la mise en place de telles actions est la réglementation qui ne permet pas d'utiliser les eaux usées par aspersion. Le seul procédé utilisable est le goutte à goutte et ne correspond pas aux modes d'irrigation des cultures du bassin versant. Pour que la solution soit envisageable il faudrait d'abord une évolution des réglementations dans ce domaine.

Aucune autre remarque n'est soulevée concernant cet enjeu.

Enjeu 5 – Gestion des inondations

T. POIRRIER présente les dispositions relatives à l'enjeu inondations.

Disposition 72 : Réaliser des diagnostics de vulnérabilité

Le territoire n'étant pas situé en Territoire à risque inondation (TRI) l'assemblée ne souhaite pas conserver cette disposition.

⇒ **Suppression de la disposition 72 concernant les diagnostics de vulnérabilité.**

Disposition 79 : Elaborer les schémas directeurs des eaux pluviales

L'assemblée souhaite maintenir cette disposition dans le PAGD.

⇒ **Pas de modification à apporter à la disposition.**

Aucune autre remarque n'est soulevée concernant cet enjeu.



Analyse économique

T. POIRRIER présente les premiers éléments relatifs à l'analyse économique.

M. BROUSSEY demande à ce que soit ajouté le coût des retenues de substitution dans l'analyse économique. Les coûts estimatifs seront fournis par l'agence de l'eau pour intégration à l'analyse économique.

Calendrier

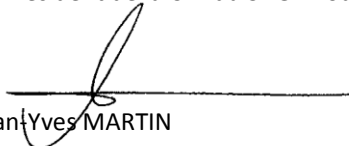
T. POIRRIER présente les prochaines échéances pour la révision du SAGE.

Il est demandé aux membres de la CLE de faire un retour à la cellule d'animation du SAGE d'ici le 19 décembre 2014, afin que les remarques puissent être intégrées dans le PAGD et le règlement (remarques sur la forme) ou discutées en Bureau de la CLE le 15 janvier 2015 (remarques sur le fond).

Aucune autre remarque ou question n'est soulevée.

L'ordre du jour étant épuisé, **J-Y.MARTIN** remercie les membres de la CLE ainsi que les invités pour leur attention et lève la séance à 12 heures 30 minutes.

Le Président de la CLE du SAGE Boutonne



Jean-Yves MARTIN